

Pôle Institutionnel

L'Union socialiste des forces populaires, a toujours eu des positions fermes quant à l'instauration d'un État des institutions, et ses militantes et militants ont consenti de grands sacrifices au profit des réformes constitutionnelles et politiques tendant à asseoir les fondements de la monarchie parlementaire.

L'USFP est fière de ses contributions successives à la série de réformes constitutionnelles et politiques dans le pays, qui ont abouti à la dernière révision constitutionnelle de 2011. Par conséquent, nous considérons que l'activation des nouvelles exigences constitutionnelles et la mise en place d'un Etat de droit ne peuvent se faire qu'avec la participation de toutes les forces nationales et démocratiques.

De ce point de vue, nous avons contribué positivement au processus d'élaboration des textes nécessaires pour concrétiser les acquis constitutionnels, et nous espérons sincèrement que la même méthodologie participative à travers laquelle la nouvelle constitution a été rédigée serait consacrée. Cependant, l'absence de la démocratie participative dans a fait perdre au pays une opportunité historique qui nous aurait permis de parler du neuvième mandat législatif en tant que mandat « constituant » par excellence, et du dixième mandat comme étant celui au cours duquel tous les textes et chantiers requis pour la bonne application de la constitution ont été achevés.

Et si le gouvernement de la neuvième législature (2012-2016), en tant que premier gouvernement sous la constitution de 2011, n'a pas rempli les obligations contenues dans le programme qu'il a présenté au motif qu'il s'agit d'un programme « à caractère contractuel sur la base de trois piliers: le travail intégré, l'approche participative et l'articulation de la responsabilité à l'imputabilité» les conséquences en sont encore perceptibles à l'heure actuelle, notamment en termes de trébuchement dans la promulgation de lois, y compris certaines lois organiques, traitant des droits de l'homme, la réforme de la justice et de l'administration, la lutte contre la corruption et la moralisation de la vie publique. Ces retards affectent non seulement le plan institutionnel et juridique, mais aussi l'amélioration du climat des affaires et des investissements au Maroc et freinent les aspirations des différents groupes sociaux dans leur quête de construction d'un Etat de droit.

Si la participation de l'Union socialiste des forces populaires au gouvernement de la dixième législature a tenté, dans les secteurs dont elle était chargée, de corriger nombre des déséquilibres résultant de la précédente mandature, il nous reste néanmoins beaucoup de travail à faire en plein engagement avec toutes les forces vives qui partagent avec nous les mêmes références ou orientations.

A cet égard, l'Union Socialiste des Forces Populaires s'engage auprès des électrices et des électeurs, ainsi que de tous les citoyens et citoyennes, à travailler sur les quatre axes suivants :

i. Enjeux institutionnels et textes de cadrage nécessaires au développement du dispositif institutionnel du pays. Le texte constitutionnel et ses acquis dépendent de l'existence d'institutions fortes qui exercent leurs pleins pouvoirs (a) dans le respect de la séparation, de l'équilibre et de la coopération des pouvoirs ; (b) en pleine implication dans la régionalisation avancée ; (c) dans la gestion optimale des différentes institutions de gouvernance créées par la constitution, et (d) en présence d'un encadrement juridique capable d'accélérer le rythme de fonctionnement des différentes institutions ;

ii. Etablir un état de droit et consolider la primauté du droit à travers la promotion des droits et libertés, l'application correcte et juste du droit, et la mise en place des fondements et composantes de la gouvernance ;

iii. Approfondir la réforme du système judiciaire en tant que système indépendant qui comprend plusieurs composantes principales dont le pouvoir judiciaire est l'un des piliers, en soutenant et renforçant l'indépendance du pouvoir judiciaire et la sécurité judiciaire ;

iv. Consolider les droits et libertés fondamentaux, tout en travaillant à la mise en œuvre complète des exigences de la constitution.

1. Le premier axe : enjeux institutionnels et textes d'encadrement

L'étape de formation du gouvernement après les élections du 7 octobre 2016 a révélé des difficultés institutionnelles, exacerbées par l'élargissement et la diversité des interprétations du texte constitutionnel. A cet égard, au sein de l'Union socialiste des forces populaires, nous avons suivi cette étape avec tout ce qu'il fallait de patience et de sobriété, loin de toute réaction hâtive, malgré ce que nous avons constaté comme dérapages par rapport au texte constitutionnel en général, et surtout par rapport à l'esprit de l'article 47. En effet, nous avons noté un déclin dans les relations politiques de la personne chargée de former le gouvernement en confondant le subjectif et l'objectif, et l'implication de la pratique politique dans des règlements de comptes étroits loin de l'intérêt général du pays.

Cette étape a été l'occasion d'approfondir le contenu de l'article 47 de la Constitution, non seulement en lui-même et isolément des autres chapitres de la constitution, mais aussi et surtout par rapport au reste des exigences pertinentes, la pratique suivie dans notre pays, nos coutumes et traditions, et les expériences comparatives internationales. L'interprétation étroite

adoptée par le premier parti en termes de nombre de sièges, du contenu de l'article 47 contredit l'esprit et le contenu de la constitution en tant qu'unité harmonieuse et intégrée, explication qui a causé le grand retard dans la formation du gouvernement et nous a fait perdre un temps politique précieux.

Pour tout cela, nous considérons qu'il n'est pas possible d'imposer des interprétations constitutionnelles qui servent des intérêts partisans étroits, et qu'une pratique politique correcte exige une pleine responsabilité, et d'une manière qui tienne compte de l'orientation constante de notre pays vers des pratiques démocratiques qui nous poussent vers l'avant.

L'Union socialiste des forces populaires rejette toute politique qui est pratiquée en dehors de la couverture constitutionnelle et en dehors des exigences de la maturation de la voie démocratique de notre pays, ou est pratiquée de manière improvisée, gaspillant du temps politique.

Nous avons encore la possibilité de mener des réformes majeures au niveau législatif et institutionnel pour réhabiliter le pays afin de parvenir à un développement qualitatif qui réalise la justice, l'égalité et la dignité, et tranche avec les diverses manifestations de résistance aux réformes, en ouvrant les espoirs de construction démocratique, l'Etat de transparence et de gouvernance, le respect des droits de l'homme, l'Etat de droit et la réalisation de la justice sociale, de l'égalité et de l'égalité des chances. Pour y parvenir, nous proposons de reconsidérer l'arsenal juridique qui doit être amendé et révisé afin de l'adapter à la constitution de 2011 et aux besoins et attentes des Marocains.

1.1. Lois organiques

Notre perception du fonctionnement des différentes institutions, que nous travaillerons à consolider dans la pratique, en reconsidérant certaines des lois d'organisation et des règlements intérieurs des deux Chambres du Parlement, découle du fait que les relations entre les pouvoirs législatifs et exécutifs nécessite plus d'efforts, afin de trouver l'équilibre nécessaire entre eux.

1.1.1. Premièrement : la relation entre les pouvoirs législatif et exécutif

L'Union Socialiste des Forces Populaires considère que notre système constitutionnel est basé sur la séparation des pouvoirs d'une part, mais aussi sur l'équilibre et de leur coopération d'autre part. Par conséquent, dans la pratique, nous pousserons vers plus d'équilibre et de coopération, notamment entre les autorités politiques législatives et exécutives :

a. Renforcer la position du Parlement dans le cadre de ses pouvoirs constitutionnels à travers :

- Augmenter l'intérêt pour les propositions de loi ;
- Donner aux représentants de la nation les moyens et mécanismes qui leur manquent pour s'acquitter pleinement de leur mission, notamment leur permettre d'obtenir tous les rapports et études nationaux, le droit d'être informés directement par les autorités concernées, et leurs propres moyens de travail, que ce soit au sein du parlement ou dans leurs circonscriptions ;
- Faire des commissions d'enquête un dispositif régulier de suivi du fonctionnement des administrations publiques, des collectivités territoriales, des établissements publics et des entreprises, en complément des missions exploratoires ;
- Renforcer les pouvoirs du Parlement dans le domaine du contrôle des travaux du gouvernement ;
- Préparer les études d'impact des projets de loi, et travailler à la publication de tous les textes réglementaires et d'application pertinents dans les délais légaux,
- Promulguer les lois organiques restantes : (1) le projet de loi organique qui fixe les conditions et modalités d'exercice du droit de grève en mettant en œuvre une démarche participative et en activant les mécanismes de dialogue social avec les différents acteurs sociaux, et (2) projet de loi organique concernant l'inconstitutionnalité des lois, en raison de son importance particulière pour soulever l'inconstitutionnalité de toutes les dispositions relatives aux droits et libertés contenues dans la Constitution devant les tribunaux compétents, comme nous le verrons ci-dessous.

b. Atteindre un équilibre entre la majorité et l'opposition parlementaire (notamment dans le domaine du contrôle des travaux du gouvernement) à travers :

- Clarifier la position de l'opposition parlementaire de manière à lui garantir l'exercice de ses pleins droits conformément à l'article 10 de la Constitution ;
- Entériner le droit de l'opposition parlementaire de poser la majorité des questions orales dans toutes les séances de reddition de comptes ;
- Interaction positive avec les initiatives constitutionnelles de l'opposition.

1.1.2. Lois organiques relatives aux collectivités territoriales et à la régionalisation avancée

Pour un code général et global des dispositions juridiques régissant l'organisation territoriale du Royaume

En dépit de l'effort fourni par le gouvernement précédent, dans l'élaboration de quatre lois organiques relatives aux collectivités territoriales, nous considérons qu'il est d'intérêt majeur d'élaborer un code global, regroupant d'une part, le mode de scrutin électoral des membres des

collectivités et les dispositions communes y afférentes, et d'autres parts, les spécificités de chaque niveau d'organisation territoriale.

Cette perspective de regroupement, d'intégration et d'harmonisation des différents textes relatives aux collectivités locales en un seul code général, nécessiterai selon l'USFP, un travail d'actualisation et d'amendement du dispositif juridique actuel autour des axes suivants :

- Réviser l'ensemble des textes organiques relatives aux collectivités locales, à même de renforcer la concrétisation de la régionalisation avancée, comme stipulé au premier chapitre de la constitution.

- Redynamiser les initiatives de développement locales, à travers de nouvelles politiques de gestion de l'administration territoriale accès sur l'efficacité, la qualité et la participation des citoyens dans le changement.

- Repositionner « la région » en tant qu'entité administrative et espace géographique, au cœur de tout projet de développement économique et social futur, et ce conformément aux recommandations du colloque national sur l'aménagement du territoire.

- Doter « la région » des moyens nécessaires lui permettant de concrétiser, et de mettre en pratique les diverses prérogatives qu'elle lui est conférée par la constitution.

- Faire du modèle de « La régionalisation avancée » une vitrine de la vision de développement initiée par le Maroc ces dernières décennies ; Et un pilier majeur de l'initiative marocaine pour la négociation d'un statut d'autonomie de la région du Sahara. Il s'agit d'un exemple pratique qui témoigne de la vision stratégique et de l'engagement de notre pays à concrétiser le slogan : « Maroc des régions ».

Moyens et outils de travail

- Privilégier les initiatives locales et régionales capables d'apporter une meilleure réponse aux défis de développement territoriale, comparativement aux stratégies et aux choix adoptés au niveau centralisé.

- Accélérer le processus de décentralisation administrative, afin de permettre aux conseils régionaux et aux services extérieurs des départements ministériels de coordonner leurs actions et de mutualiser leur efforts au service du développement locales.

- Opérer un changement fondamental dans l'administration territoriale en révisant la nature des prérogatives actuelles des Walis et Gouverneurs, tout en transférant les services économiques et sociaux sous leurs tutelles aux conseils régionaux.

- Adopter le principe de : budget régional, qui serait un état avancé de l'exécution du budget de l'état ; permettant aux responsables régionaux de disposer des assises financières pour leurs projets d'investissement (incluant la possibilité de transfert direct de crédit), et un cadre précis encadrant le processus d'élaboration, d'adoption et d'exécution du budget de l'état et celui des régions.

- Clarifier la fonction de « la région » sur la base de politique claire de l'aménagement du territoire ; en ce référant aux plans d'aménagement régionaux, et aux plans régionaux de développement économiques et sociales. A cet égard, il est proposé de créer une institution régionale de veille et de suivi de la mise en œuvre de l'aménagement du territoire dans tous ses aspects.

- Mettre en valeur les leviers de solidarité entre les régions. Et ce dans le cadre d'une approche globale et intégrée, visant la complémentarité et l'interaction entre les différents projets de développement, et une meilleure répartition des richesses produites sur l'ensemble du territoire national.

- Préciser les compétences des régions, qu'elles soient exclusives, partagées ou transférées, de sorte à rendre l'intervention de l'administration centrale un cas d'exception et non la règle en soi.

- Revoir les prérogatives de l'administration territoriale et de ses représentants dans les conseils régionaux, afin d'engager une dynamique nouvelle basée plus sur la collaboration et l'accompagnement des régions à atteindre les objectifs de développement, qu'au contrôle et l'exercice de tutelle.

- Répartir de manière équitable les investissements publics au niveau des régions, et œuvrer pour une meilleure intervention du Fonds de solidarité interrégionale, afin de réduire les disparités d'infrastructures et d'équipements entre les différentes régions.

- Adopter une réelle approche participative dans l'élaboration des programmes de développement, et ce en dotant les instances consultatives des moyens lui permettant de contribuer efficacement à l'élaboration des programmes tant au niveau régional, provincial, que local.

En parallèle à tout ce qui a été évoqué ci-dessus, l'USFP considère que :

- La dynamique engendrée par le processus de la régionalisation avancée constitue un enrichissement à l'initiative marocaine pour la négociation d'un statut d'autonomie de la région du

Sahara. Fort de ses engagements historiques, L'USFP demeure un fervent soutien à une solution politique négociée ayant pour finalité de parvenir à une solution définitive à ce différend, dans le cadre de la souveraineté du Royaume et de son unité nationale et de la légalité internationale.

- L'engagement de l'USFP pour une négociation d'un statut d'autonomie de la région du Sahara, est aussi un moyen de mettre en contribution l'ensemble des acteurs locaux (élus, syndicats, associations, partis politiques et autorités locales...) afin d'édifier un nouveau modèle de développement pour les provinces du sud, à même de répondre aux aspirations de la populations locales dans sa diversité et sa singularité.

- La mise en œuvre des programmes politiques et culturels doit tenir compte de la dimension régionale, sous le slogan «Même Référence ; Multiple orientations». Une telle entreprise dépendra de notre capacité à concevoir de nouvelles méthodes d'organisation à tous les niveaux, en accord avec les spécificités locales et en apportant des réponses aux besoins évolutifs de notre tissu sociale et culturelle.

1.2. Les lois régissant les conseils et institutions constitutionnels

À partir du constat suivant :

i. Considérant que les institutions et instances institutionnels ont pour rôle d'assister le gouvernement et le parlement, dans les domaines relevant de leurs compétences en vertu de la loi ; il revient donc aux institutions élus exerçant un mandat de représentation, d'assumer la responsabilité de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques publiques, sans aucune interférences des autres institutions dont le cadre et prérogatives sont bien définis par la constitution de 2011.

ii. la constitution de 2011 confère au gouvernement issu de suffrage, des pouvoirs qu'il exercent sous le contrôle du parlement (majorité et opposition), comme il est tenu de rendre compte de son expérience aux citoyens à l'occasion des échéances électorales, et ce dans une interaction continue avec la société civile et les médias. À cet égard, toute intervention des instances et institutions constitutionnels hors leurs champs de compétences, est de nature à mettre l'amalgame dans l'exercice des responsabilités et de la reddition de compte qui en découle. Cette interférence est de nature à tâcher le processus de consolidation et de renforcement des institutions d'un Etat moderne ayant pour fondement les principes de séparation de pouvoirs, de la bonne gouvernance et de la primauté de la règle de droit.

Partant des remarques sus évoquées, l'USFP défend et œuvrera pour l'amendement des textes

de lois relatives aux instances et institutions constitutionnels dans le sens des orientations suivantes :

• Les nominations aux instances et institutions constitutionnels doivent répondre aux exigences de la compétence, de l'intégralité et de la probité, et ce indépendamment de l'appartenance politique ou syndical de ces membres. Ces nominations doivent aussi ouvrir la voie à la parité. Les prérogatives des instances et institutions constitutionnels ne peuvent constituer un prétexte pour orienter ou délimiter le champ d'intervention des institutions politiques (exécutives ou législatives). En dépit de la qualité et de la pertinence des avis, études et rapports de ces institutions, chacune dans son domaine propre, le gouvernement est le seul responsable des politiques publiques qu'il engage, et seul à rendre compte quant à leurs résultats. Dans ce même ordre d'idée, l'USFP demeure fidèle à sa position quant à la nécessité de doter le gouvernement de pleins pouvoirs pour mettre en application les politiques et projets pour lesquels il est mandaté.

• La force de notre démocratie est dans la collaboration et la complémentarité entre les institutions, et non dans la domination des unes sur les autres. A cet effet, l'USFP propose des actions distinctes en fonction de la diversité de nos institutions et des rôles qu'elles sont appelées à jouer.

i. Le premier niveau : concerne les institutions de protection des droits et libertés, à même de protéger notre construction démocratique contre toutes formes de repli ou contre toutes formes de dérapage possible de l'exécutif. À ces institutions, l'USFP s'engage à renforcer leur rôle et à les doter des moyens divers pour qu'elles remplissent leurs missions constitutionnelles. A savoir : le conseil national des droits de l'homme ; Institution du Médiateur ; Conseil de la communauté marocaine à l'étranger ; Autorité pour la parité et la lutte contre toutes formes de discrimination.

ii. Le deuxième niveau : concerne les instances dont « l'indépendance » ne devrait pas entraver la mise en œuvre ou l'orientation des politiques publiques. Il s'agit des instances de régulation et de bonne gouvernance (la haute autorité de la communication audiovisuelle ; Le conseil de la concurrence ; L'instance nationale de la probité, de la prévention et de la lutte contre la corruption). Ainsi que les instances de promotion du développement humain et durable et de la démocratie participative (Conseil supérieur de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique ; Le conseil consultatif de la famille et de l'enfance ; le conseil consultatif de la jeunesse et de la promotion de l'action associative) ; en plus du conseil national des langues et

de la culture marocaine.

2. Le second axe : Rendre effectif l'État de droit et la primauté de la loi

La dynamique sociale qu'a connu notre pays durant cette dernière décennie fut accompagnée par un glissement vers des comportements individuels et collectifs hors cadre de la loi, et qui constituaient une atteinte aux droits des citoyennes et citoyens.

Malheureusement, le manque de fermeté dans l'application de la loi de la part des gouvernements qui se sont succédés depuis 2011, a accentué les actes de lynchage public et les appels à la haine et à la violence, relayés et amplifiés par les réseaux sociaux, par des personnes qui se sont substituées aux institutions compétentes dans le maintien de l'ordre public et dans l'application de la loi.

Ces formes nouvelles d'intégrisme, accompagnées de violence physique et verbale et d'actes d'intimidation divers, vont se multiplier dans diverses villes du royaume, témoignant du laxisme des autorités publiques, et de la passivité, par moments, des autorités judiciaires.

En parallèle à ces phénomènes inquiétants, il a été constaté une montée des interprétations de la règle de droit, selon des conceptions personnalisées et imprégnées par des considérations politiques, religieuses, idéologiques ou autres. Cette situation particulière a renforcé le sentiment d'injustice et le manque d'équité devant la loi, au demeurant de l'absence de volonté politique claire en matière de lutte contre la corruption et la lutte contre toutes les formes d'abus.

En réponse à cette situation, l'USFP s'engage à :

Renforcer les fondements de l'édification de l'État de droit, à même de garantir à l'ensemble des individus l'exercice de leurs droits et la jouissance des libertés fondamentales. L'atteinte de cet objectif nécessiterait une refonte des instruments juridiques, afin de lutter contre toutes les formes de violences qui peuvent menacer la stabilité du pays.

Pour l'USFP, la réussite de cette démarche repose sur trois fronts distincts, mais qui convergent vers l'effectivité de l'État de droit et de la primauté de la loi. A savoir la gouvernance sécuritaire, la lutte contre la corruption et la résolution des problèmes liés à l'exécution des jugements prononcés contre l'État.

2.1. La gouvernance sécuritaire

La gouvernance sécuritaire est une manifestation de la modernité dans la gestion des États. Elle

repose d'une part, sur une meilleure répartition des rôles et complémentarité des responsabilités des différents acteurs de la sécurité. Et d'autres parts, sur le niveau d'ouverture du système de sûreté sur les autres composantes actives de la société, en particulier les médias et les acteurs de la société civile.

L'importance du débat sur la sécurité au Maroc n'est pas seulement due à l'intérêt que lui porte la constitution (article 54), mais à la nature de son champ d'application, qui nécessite au quotidien, un équilibre entre le maintien de l'ordre, l'application de la loi et la préservation des droits et libertés des individus, dans un environnement interne et externe en constante évolution surtout en matière de criminalité transfrontalière.

A cet égard, l'USFP insiste sur la préservation et la mise en œuvre de l'acquis constitutionnel relatif à la création du conseil supérieur de la sécurité, comme cadre de référence pour les consultations sur les stratégies sécuritaires à l'interne qu'à l'externe.

2.2. La lutte contre la corruption

L'USFP insiste sur la lutte contre la corruption dans toutes ses formes et à tous les niveaux. En particulier, les corrélations possibles entre le monde des affaires et la sphère politique et ses multiples facettes.

L'USFP croit en l'urgence de concrétiser l'article 36 de la constitution, par la lutte contre toutes les formes de conflits d'intérêt, les infractions à caractère financier, les dérapages de l'administration et des organismes publics dans l'utilisation des deniers publics mis à leurs dispositions, Le délit d'initié les abus de pouvoir, les formes d'exclusivité et de monopole, et tout ce qui entrave la libre concurrence économiques et la légalité des chances pour l'accès à la commande publique et privée.

Pour ce faire l'USFP s'engage à :

- Accélérer la cadence de la mise en œuvre de la politique pénale, et le renforcement des mécanismes juridiques pour combattre la corruption financière, et assurer l'application de la loi en matière de blanchiment d'argent.
- Revoir les textes juridiques et réglementaires encadrant les appels d'offres et le système de la gestion déléguée. Et ce dans l'objectif de limiter le pouvoir discrétionnaire de l'administration, et renforcer les mécanismes à même de permettre aux citoyens l'accessibilité aux voies de recours administratif et judiciaire, et l'accès à l'information de la publication des appels d'offres

jusqu'à l'adjudication et l'exécution des marchés.

- Combattre le crime de l'enrichissement illégal qui entrave le développement de notre pays, en insistant sur la publication et la mise en application de la proposition de loi présentée par le groupe socialiste à la chambre des représentants à ce sujet.

- Appliquer les dispositions de loi garantissant aux citoyens l'accès à l'information dont dispose l'administration, en particulier celle relative à la finance publique, aux établissements et entreprises publiques et aux collectivités locales ; de la sorte à vulgariser la transparence dans la relation et les échanges entre l'administration et les usagers.

2.3. Problématique de l'exécution des jugements prononcés contre L'Etat

Dans sa quête de renforcer les principes de L'Etat de droit, le groupe parlementaire de l'union socialiste des forces populaires à la chambre des représentants avait présenté le 18 septembre 2012 un projet de loi pour l'institution d'une « autorités chargée de la gestion du contentieux de l'État ». Et ce dans l'optique de remplacer l'agence judiciaire du royaume dont le positionnement au sein du ministère de l'Économie et des finances ne la qualifié pas pour exercer convenablement une mission aussi sensible que la défense de l'état. Depuis cette date, les gouvernements se succèdent sans que cette proposition de loi puisse être étudiée et voter. Ce qui témoigne du manque de volonté politique pour œuvrer pour un changement de paradigme en ce qui concerne la défense judiciaire de L'Etat et de ses démembrements.

A l'USFP, nous considérons qu'il est nécessaire d'apporter de nouvelles réponses juridiques et réglementaires à cette tendance de désengagement de l'administration à respecter la règle de droit en matière de jugements et actions ayant pour objet de déclarer l'Etat débiteur. Des réponses qui, de notre point de vue, vont donner un sens pratique à l'article 6 de la constitution, et vont être en phase avec les meilleures pratiques à international dans ce domaine.

En se référant aux rapports de l'institut du Médiateur, de l'Agence Judiciaire du Royaume et aux conclusions de la cour des comptes, force et de constater l'ampleur des jugement et l'évolution du nombre de procès intentés contre l'administration ou ses représentants, et le coût financier qu'ils font supporter au trésor public. Eu égard à cette situation, l'USFP réitère sa position quant à la nécessité de faire aboutir la proposition de loi concernant l'institution d'une autorité chargée de la gestion du contentieux de l'Etat, pour mettre fin à l'hémorragie que connaissent les finances publiques.

3. Le troisième axe : réformer la justice

Le faux lien entre le concept de justice et le pouvoir judiciaire a occulté le fait que le mot « justice » comprend des éléments qui se chevauchent qui ont conduit à l'émergence de ce que l'on appelle désormais « le système judiciaire », considérant le pouvoir judiciaire comme une composante essentielle de celui-ci, parmi d'autres composantes qui ne sont pas moins importantes.

Sur cette base, notre objectif principal est de réformer la justice dans sa perspective holistique en réformant toutes les composantes de ce système complexe, qui s'incarnent dans trois piliers principaux : les lois, l'appareil qui applique ces lois, qui est le pouvoir judiciaire, et les professions liées à la justice.

Nous suggérons que cela se fasse à travers les mesures suivantes :

- Accélérer la promulgation du projet de loi organique relatif à d'inconstitutionnalité d'une loi soulevée lors de l'examen d'une affaire, si l'une des parties soutient que la loi, qui sera appliquée dans le litige, porte atteinte aux droits et libertés garanti par la Constitution en application de l'article 133 de la Constitution qui fixe les conditions et modalités d'application du présent chapitre et le soumet au vote du Parlement ;

- Accélérer l'adaptation du projet de loi sur l'organisation judiciaire en raison de son importance primordiale dans l'amélioration du domaine judiciaire sur de nouvelles bases qui adoptent la bonne gouvernance ;

- Garantir le droit à un procès équitable à travers des lois conformes à l'évolution de la société, les conventions internationales ratifiées et la constitution de 2011, qui sont formulées à travers une révision complète des lois substantielles et procédurales qui ont été contournées, en particulier :

- Le Code de procédure pénale, qui devrait être une soupape de sécurité pour protéger les droits et libertés des citoyennes à travers plus de conditions et de garanties d'un procès équitable pour le rendre de plus en plus compatible avec les normes internationales, et travailler à rationaliser la détention provisoire, et c'est ce que nous allons travailler à réaliser à travers les éléments suivants:

- Modifier les dispositions du Code de procédure pénale relatives à la détermination des contrôles et des critères de la détention provisoire afin que cette procédure exceptionnelle ne reste pas un pouvoir discrétionnaire absolu du ministère public et de la justice d'instruction ;

- Œuvrer pour la création d'une institution « le juge de la détention et des libertés »

indépendante du ministère public et de la justice d’instruction afin que l’autorité de suivi ne soit pas la même que l’autorité de décision d’arrestation ;

- Adoption d’alternatives à la détention dans le projet de loi de procédure pénale (bracelet électronique par exemple) ;

- Déterminer précisément les cas dans lesquels la détention provisoire peut être invoquée;

- Séparation entre les prévenus et les condamnés, étant donné que les prévenus bénéficient de la présomption d’innocence.

- Révision globale du droit pénal, doit faire l’objet de façon à refléter les grandes lignes de la politique pénale et se fonder sur la culture des droits de l’homme et la conviction de l’efficacité des peines alternatives, conformément à une conception moderne ;

- Reconsidérer les textes étroitement liés à la vie individuelle et associative, principalement le Code de la famille, le Code du travail et la Loi sur la presse et l’édition ;

- La promulgation d’un code de la vie associative, qui reprend les textes relatifs au travail associatif après les avoir actualisés et révisés, qu’il s’agisse de la loi sur la constitution et l’organisation des associations, ou leur accordant le statut d’utilité publique, ou de « charité publique », tout en comblant les vides résultant de l’absence d’un texte encadrant la création et le fonctionnement des institutions Fondations, le volontariat contractuel, les modalités d’organisation des finances des associations, etc.

- Activer les mécanismes de démocratie participative par la promulgation de la loi précisant les conditions et modalités de la participation des associations intéressées par les questions d’affaires publiques et des organisations non gouvernementales à la préparation des décisions et des projets des institutions élues et des pouvoirs publics, ainsi que pour les activer et les évaluer (chapitre 12 de la Constitution), et publier un texte général pour organiser les processus de consultation avec la participation des différents acteurs sociaux, dans la préparation, l’activation, la mise en œuvre et l’évaluation des politiques publiques (chapitre 13 de la Constitution), et réviser les deux lois organiques relatives au dépôt des requêtes dans le domaine de la législation et au dépôt des requêtes (chapitres 14 n° et 15 de la Constitution),

- Poursuite de l’amélioration des lois relatives à l’investissement, telles que le droit commercial, le droit de la concurrence, le droit de la propriété intellectuelle et industrielle ;

- Remédier aux déséquilibres du Code de procédure civile.

- Renforcer et soutenir un système judiciaire juste et fort pour assurer la paix sociale et

la stabilité politique, gagner la confiance des membres de la société et instaurer la confiance en dehors des frontières du pays, attirer des investissements étrangers qui considèrent le pouvoir judiciaire et le système judiciaire dans son ensemble comme un incitation essentielle à la mise en place de tout projet économique ;

- La garantie de l'indépendance de la justice ne doit pas se réduire seulement à l'augmentation des salaires, à l'amélioration des conditions financières, à l'inspection, à la promotion et à la révocation des juges, mais aussi à la formation, à la compétence, au niveau scientifique, à l'instauration d'une culture des droits de l'homme et à l'application des pactes internationaux ratifiés comme source de législation;

- Lier la réforme de la justice à une réforme globale de toutes les professions judiciaires et non judiciaires liées à la magistrature, notamment en valorisant mieux le rôle de l'organe de défense dans toutes les étapes et procédures pour accompagner les citoyens et les greffiers à travers la création de l'École nationale des officiers de justice, des commissaires judiciaires et des experts dans toutes leurs spécialisations.

- Instituer le Conseil d'Etat en tant que plus haute instance judiciaire dans le domaine administratif et instituer une double magistrature afin de renforcer les droits et libertés.

4. Quatrième axe : droits et libertés fondamentaux

Le respect des droits de l'homme et des libertés, le respect du rôle des partis politiques et des organisations syndicales, et l'indépendance des associations de la société civile et des organisations non gouvernementales, sont des piliers nécessaires, non seulement pour la construction démocratique et développementale, mais aussi la garantie absolue contre les velléités des opposants à notre pays, sous quelque forme qu'ils soient, États ou organisations, gouvernementales ou non gouvernementales.

Sur la base de ce que nous avons noté et observé concernant le phénomène croissant d'accusations d'agressions contre des citoyennes et des citoyens manifestant sur les places publiques, et l'émergence d'une politique de droite hostile au travail syndical, aux principes des droits de l'homme et de la démocratie, nous nous engageons envers tous les citoyens, hommes et femmes, à :

- Respecter les droits et libertés des citoyennes et des citoyens tels qu'ils sont universellement reconnus d'une part, et conformément à ce qui est inscrit dans la constitution de 2011 d'autre part. Ceci est le reflet de notre identité partisane dans sa lutte politique, et dans

sa dimension progressiste et moderne, d'instaurer une véritable démocratie pour la construction d'un Etat de droit ;

- Engagement à travailler aux côtés du mouvement des droits de l'homme et des institutions nationales intermédiaires, au premier rang desquelles le Conseil national des droits de l'homme en tant qu'institution nationale concernée par la protection et la promotion des droits de l'homme, l'institution médiatrice du Royaume, la Commission pour la parité et la lutte contre tous Discriminations (lorsqu'il sera créé), et le Conseil de la communauté marocaine à l'étranger, afin de contribuer efficacement à l'évaluation des déséquilibres majeurs constatés par le travail des droits de l'homme, en tenant compte du caractère universel des droits, des libertés fondamentales et de leur indivisibilité ;

- Activer la Constitution de 2011, en tant que constitution des droits et libertés, dans toutes les exigences liées au domaine des droits et libertés de l'homme, qu'il s'agisse des droits politiques et civils, des droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux ;

- Concrétiser le traitement de la langue amazighe comme langue officielle ;

- Abolition de la peine de mort de la législation pénale marocaine ;

- Punir le crime de génocide et autres crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et toutes les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme.

En ce qui concerne les droits des Marocains du monde, l'Union Socialiste s'engage à :

- Développer l'accompagnement administratif et juridique au profit des Marocains du monde entier en réhabilitant les consulats au sein des pays de résidence et en la mettant en phase avec la modernisation de l'administration publique, en simplifiant les démarches administratives, en créant un dispositif unifié pour étudier certains des problèmes, et offrant une protection juridique contre toutes les fraudes et extorsions auxquelles cette catégorie est exposée ;

- Permettre aux Marocains du monde de jouir pleinement des droits stipulés dans la constitution de 2011 en reconnaissant leur droit à la participation politique, l'ouverture à toutes les compétences marocaines résidant à l'étranger, et en les impliquant dans toutes les instances dirigeantes stipulé dans la constitution, tout en assurant une représentation équilibrée des Marocains du monde dans tous les organes et institutions de l'Etat, et adopter l'idée de créer un Conseil supérieur des migrations.